

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoins,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHES), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

33 – 26 Septembre 2013

VENTE D'UNE PARTIE A DETACHER DU LOT 1 SECTEUR B DE LA ZONE DU LUC A LA SCI EMMALINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la proposition d'achat de la part de la SCI EMMALINE, afin de construire deux bâtiments accolés à usage commercial.

Considérant que la partie à détacher du lot 1 secteur B de la Zone du Luc représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour, et 1 abstention (M. CHARLES)**

APPROUVE le principe de la vente d'une partie à détacher du lot 1 secteur B de la Zone du Luc à la SCI EMMALINE.

DIT que la Commune fera procéder, au préalable, au découpage du lot 1 à ses frais.

DIT que la surface de la partie à acquérir par la SCI EMMALINE sera d'environ 3 600 m². Cette surface pourra être adaptée aux besoins réels de la SCI EMMALINE et au besoin de cohérence du découpage.

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix global et forfaitaire de 108 000 €uros.

DIT que le prix pourra être réajusté en fonction de la surface réellement acquise.

DIT que l'octroi du permis de construire est une condition suspensive au présent accord.

APPROUVE la passation d'un acte de vente.

DIT que le paiement du prix de vente interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013

Le Maire,


Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :